



PLACE DE LA FRATERNITE  
82170 BESSENS  
☎ : 05.63.02.57.73  
✉ : [mairie@bessens.fr](mailto:mairie@bessens.fr)  
🌐 : [www.bessens.fr](http://www.bessens.fr)

AM: 2024-33

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ACCES A CERTAINES  
VOIES A L'OCCASION DES FESTIVITES DU MILLENAIRE DE BESSENS LE  
VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de BESSENS**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R44 et 225,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213.1 et L.2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** que pour permettre la bonne circulation et la sécurité des visiteurs, le vendredi 6 septembre 2024, il convient de réglementer la circulation et l'accès à certaines voies ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°AM2024-28 du 20 août 2024 portant réglementation de la circulation et accès à certaines voies à l'occasion des festivités du millénaire de Bessens le vendredi 06 septembre 2024 est retiré.

Il est remplacé en toutes dispositions par le présent arrêté.

**Article 2 :**

Sauf impératif riverains, la circulation et l'accès des véhicules de toutes catégories sera interdites le vendredi 6 septembre de 15h00 le vendredi à 01h00 le lendemain, sur les voies suivantes :

Rue Georges Brassens (entre le début Rue Edith Piaf et le rondpoint Jules Ferry), Rue de La Matalène, Rue des Tulipes et Impasse Jacques Brel.

Pendant la préparation et l'activation du spectacle pyrotechnique, les riverains ne pourront plus avoir accès aux voies ci-dessus.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 4 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la limitation de vitesse

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et devra rester lisible.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles ;
- Monsieur le Chef des pompiers du SDIS

Fait à BESSENS, le 05 septembre 2024

Le Maire, Adrien RAPHET

